



Conseil de sécurité

Soixante-troisième année

5950^e séance

Jeudi 7 août 2008, à 15 heures

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Grauls	(Belgique)
<i>Membres :</i>	Afrique du Sud	M. Laher
	Burkina Faso	M. Koudougou
	Chine	M. Li Kexin
	Costa Rica	M. Urbina
	Croatie	M. Skračić
	États-Unis d'Amérique	M. Khalilzad
	Fédération de Russie	M. Shcherbak
	France	M. Lacroix
	Indonésie	M. Natalegawa
	Italie	M. Mantovani
	Jamahiriya arabe libyenne	M. Ettalhi
	Panama	M. Suescum
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	M. McKenzie Smith
	Viet Nam	M. Bui The Giang

Ordre du jour

La situation concernant l'Iraq

Rapport présenté par le Secrétaire général en application du paragraphe 6 de la résolution 1770 (2007) (S/2008/495)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est ouverte à 15 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation concernant l'Iraq

**Rapport présenté par le Secrétaire général en application
du paragraphe 6 de la résolution 1770 (2007) (S/2008/495)**

Le Président : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de l'Iraq une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Al-Bayati (Iraq) prend place à la table du Conseil.

Le Président : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2008/529, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par l'Italie, les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/2008/495, qui contient le rapport du Secrétaire général établi en application du paragraphe 6 de la résolution 1770 (2007).

J'appelle l'attention des membres sur le document S/2008/523, qui contient le texte d'une note verbale datée du 4 août 2008, adressée par la délégation permanente de l'Iraq, transmettant une lettre du Ministre des affaires étrangères de l'Iraq.

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Belgique, Burkina Faso, Chine, Costa Rica, Croatie, France, Indonésie, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Panama, Fédération de Russie, Afrique du Sud, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique, Viet Nam

Le Président : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1830 (2008).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 15 h 10.